



Séance du 26 Octobre 2018

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point 7 bis – Décision modificative

1 – Rénovation et extension de la salle Bel-Air

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux de la salle Bel-Air, la maison Barrault jouxtant la salle, a été démolie. Elle avait été construite en 1954 par Mr et Mme BAHU, achetée ensuite en 1966 par Mr et Mme Maurice BARRAULT, et enfin la commune l'avait acquise le 25 novembre 2014.

Lors de la séance du 28 septembre 2018, le conseil municipal avait déclaré 3 lots infructueux, à savoir :

- Lot n° 3 – Ravalement : aucun candidat
- Lot n° 4 – Charpente Bois – Couverture Tuile : aucun candidat
- Lot n° 6 – Serrurerie – Bardage Métallique : une seule offre dépassant l'estimatif initial.

Une nouvelle consultation a été lancée.

Après vérification des offres, le résultat est le suivant :

Lot n° 3 Ravalement

| | Solution de base | Total HT |
|-------------------|------------------|----------|
| <i>Estimation</i> | 6.000,00 | 6.000,00 |
| DELAUNAY | 4.841,48 | 4.841,48 |
| VD FACADES | 6.214,74 | 6.214,74 |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société DELAUNAY pour un montant de solution de base s'élevant à 4.841,48 euros HT.

Lot n° 6 Serrurerie – Bardage Métallique

| | Solution de base | Option Aire de dépotage | Option Remplacement Bardage | Total HT |
|-------------------|------------------|-------------------------|-----------------------------|------------------|
| <i>Estimation</i> | 21.000,00 | 3.000,00 | 35.000,00 | 59.000,00 |
| TEOPOLITUB | 23.707,76 | 2.180,00 | 46.568,00 | 72.455,76 |
| GALLARD | 32.547,00 | 9.773,55 | 68.890,48 | 111.211,03 |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société TEOPOLITUB pour un montant de solution de base s'élevant à 23.707,76 euros HT, d'accepter l'option « Aire de dépotage » pour un montant de 2.180,00 euros HT ainsi que l'option « Remplacement du Bardage » pour un montant de 46.568,00 euros HT, ce qui porte le marché à un montant global de 72.455,76 euros HT.

Lot n° 4 Charpente Bois – Couverture Tuile

| | Solution de base | Option Remplacement Bardage sur existant | Total HT |
|------------------------|------------------|------------------------------------------|------------------|
| <i>Estimation</i> | 21.000,00 | 3.000,00 | 24.000,00 |
| PAVAGEAU-PASTRE | 27.928,12 | 7.723,18 | 35.651,30 |
| VERON DIET | 39.660,16 | - | - |

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise PAVAGEAU-PASTRE pour un montant de solution de base s'élevant à 27.928,12 euros HT et d'accepter l'option « Remplacement Bardage sur Existant » pour un montant de 7.723,18 euros HT, ce qui porte le marché à un montant global de 35.651,30 € HT.

2 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre dernier pour évaluer les charges transférées depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre des modifications statutaires. Ces transferts de charges ne concernent pas financièrement la commune de La Romagne mais le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la commission.

3 – Convention de diffusion du spectacle vivant dans les communes

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé lors du vote de son budget d'inscrire une somme de 2.000 euros correspondant à la participation communale au profit de la diffusion de spectacle vivant sur le territoire communal.

L'Agglomération du Choletais demande aux communes ayant accepté la diffusion de spectacle vivant sur leur territoire de bien vouloir délibérer sur le nouveau mode de participation.

Il est envisagé de demander, chaque année, aux communes une participation au prorata de leur population. En revanche, les communes pourraient accueillir de 1 à 3 spectacles durant les 3 prochaines années.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser à l'Agglomération du Choletais une participation de 1 euro/habitant/an durant les 3 prochaines années.

4 – Convention sur le mode de fonctionnement de la Restauration des élèves des écoles primaires pour les classes vertes au CISPA – 2018/2019

Monsieur le Maire présente une convention entre l'Agglomération du Choletais et la Commune afin de prévoir le système de restauration scolaire pour les élèves participant aux classes vertes. Le prix prévu correspond au montant facturé aux élèves de La Romagne, soit 3,65 €/repas.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5 – Dénomination de voie

Suite à une demande d'un propriétaire, la commission Urbanisme a planché sur la dénomination du chemin situé à l'arrière de la gare routière. La commission propose de le dénommer : « chemin du Gardouet ». Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

6 – Convention de mise à disposition de locaux pour la collecte de sang

Chaque année, deux collectes de sang sont organisées sur la commune à l'Espace Galerne. Afin de convenir des conditions de location, l'EFS (Etablissement Français du Sang) propose d'établir une convention entre eux et la commune pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2019 et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La gratuité de la salle sera ainsi assurée.

Pour information les dates de 2019 seront les suivantes : le jeudi 10 janvier ainsi que le mercredi 11 septembre 2019.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

7 – Admission en non-valeur

Certaines recettes n'ont jamais pu être encaissées, le débiteur ayant quitté la commune depuis plus de 18 mois. La trésorerie, malgré plusieurs démarches et relances, n'a jamais pu encaisser les sommes dues. Afin d'obtenir des écritures comptables justes, le conseil municipal doit déclarer la somme due comme admission en non-valeur. Le montant exact s'élève à 979,05 €.

Le conseil municipal décide par 11 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention de reconnaître cette somme comme admise en non-valeur.

7 bis – Décision modificative n° 02/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget CCAS est actuellement en manque de trésorerie, en raison notamment de l'augmentation des aides versées au cours de l'année. Il propose d'augmenter la participation du budget communal au budget CCAS comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 022 : Dépenses imprévues – 2.500,00
- Compte 657362 : CCAS + 2.500,00

8 – Questions et Informations diverses

a/ Romag'Noël

Chaque année, l'APEL demande à la commune une subvention afin de prendre en charge le coût du manège lors de la Romag'Noël, soit 800 euros. Or cette année, le coût du manège est beaucoup plus élevé et l'APEL demande à la commune une subvention plus importante.

L'association ne dégage aucun bénéfice de cette animation et pour les élus, la Romag'Noël est une animation très importante pour la commune, elle permet de rassembler les gens juste avant les fêtes de fin d'année.

Le conseil précise qu'il serait judicieux que pour l'an prochain, la question soit abordée plus tôt.

Le conseil municipal décide par 15 « Pour », 1 « Contre » et 1 abstention de compléter la subvention déjà acceptée en versant 800 euros supplémentaires à l'APEL.

b/ DIA 11 rue du Vallon

Il s'agit de la vente d'une maison située 11 rue du Vallon, cadastrée AB 140 d'une superficie de 984 m².

Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.